

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (1907/2006)

R0718447

Date de révision: 2013-07-03

Version: 2

1,4-BUTANEDIOL

ANNEXE

Scénario d'exposition 1

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Fabrication de 1,4-butanediol (numéro de registre CAS : 110-63-4) et autres substances
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU8, SU9) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC1
Processus, tâches, activités couverts	Fabrication de substance ou utilisation en tant qu'intermédiaire ou processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la récupération, le transfert de matériau, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, l'entretien et le chargement (incluant navire/barge, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système essentiellement fermé et doté d'une ventilation par extraction [E49]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.

Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Échantillonnage lors du procédé [CS2]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. ; (systèmes ouverts) [CS108] > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. ; (systèmes ouverts) [CS108] > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]. Garantir un système de ventilation par extraction au niveau des points de transfert du matériau et autres ouvertures [E82]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. ; (systèmes fermés) [CS107] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Nettoyage et maintenance de l'équipement [CS39]. > 4 heures ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E65]. Utiliser un équipement de protection des yeux et des gants appropriés [PPE14]. ; Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Conserver les vidanges dans un espace de stockage étanche en attendant l'élimination ou le recyclage ultérieur [ENVT4]}.
Stockage [CS67] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Éviter l'échantillonnage par immersion [E42]}. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	

Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 2

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Distribution de 1,4-butanediol (numéro de registre CAS : 110-63-4)
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU8, SU9) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC1 (chargement), ERC2 (réemballage)
Processus, tâches, activités couverts	Chargement (incluant navire/berge, véhicule sur route/rail et chargement de GRV) et réemballage (incluant bidons et petits paquets) de la substance, y compris sa distribution et les activités de laboratoire associées
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	S'assurer que les opérateurs sont formés en vue de minimiser les expositions [E119].
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	S'assurer que les opérateurs sont formés en vue de minimiser les expositions [E119].
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	S'assurer que les opérateurs sont formés en vue de minimiser les expositions [E119].
Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Échantillonnage lors du procédé [CS2]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Transferts de produits en vrac [CS14]. ; (systèmes fermés) [CS107] > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. ; (systèmes ouverts) [CS108] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Utiliser un conteneur pour collecter les gouttes [E73]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué par un ventilateur électrique [E1]}. ; {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. ; {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux et des gants appropriés [PPE14]}.
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Utiliser un conteneur pour collecter les gouttes [E73]. Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel [C&H13]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux et des gants appropriés [PPE14]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Nettoyage et maintenance de l'équipement [CS39]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E65]. Appliquer les procédures de contrôle des récipients, incluant l'utilisation d'air à pression positive [AP15]. Conserver les vidanges dans un espace de stockage étanche en attendant l'élimination ou le recyclage ultérieur [ENVT4]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Stockage [CS67] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. ; Stocker la substance dans un système clos [E84]. {Éviter l'échantillonnage par immersion [E42]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 3

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Formulation via l'utilisation de 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU10)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC2
Processus, tâches, activités couverts	Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges en lots ou lors d'opérations continues, incluant le stockage, le transfert des matériaux, le mélange, l'emballage à grande et petite échelle, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47].
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. ; {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes ouverts) [CS16]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. ; {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Échantillonnage lors du procédé [CS2]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Établir la formule dans des récipients mélangeurs clos ou ventilés [E46]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.

Activités de laboratoire [CS36]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Éviter l'échantillonnage par immersion [E42]}. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. ; {Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de produits en vrac [CS14]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. ; {Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]}. Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel [C&H13]. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Manuel [CS34]. ; Transfert/déversement à partir de conteneurs [CS22]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E118]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Utiliser les pompes du bidon ou verser délicatement à partir du conteneur [E64]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Production ou préparation d'articles par fabrication de comprimés, compression, extrusion ou pelletisation [CS100]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Utiliser les pompes du bidon ou verser délicatement à partir du conteneur [E64]. Éviter tout déversement accidentel lors du retrait de la pompe [C&H16]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Remplissage de bidons et de petits paquets [CS6]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système essentiellement fermé et doté d'une ventilation par extraction [E49]. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Nettoyage et maintenance de l'équipement [CS39]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Remplir les conteneurs/bidons auprès des points de remplissage dédiés équipés d'un dispositif local de ventilation par extraction [E51]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel [C&H13]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Stockage [CS67] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Vidanger le système avant le rodage ou l'entretien de l'équipement [E55]. Appliquer les procédures de contrôle des récipients, incluant l'utilisation d'air à pression positive [AP15]. {Transférer via des canalisations protégées [E52]}. {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}. {Conserver les vidanges dans un espace de stockage étanche en attendant l'élimination ou le recyclage ultérieur [ENVT4]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition

Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 4

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation industrielle de revêtements et d'adhésifs contenant du 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU10) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8b, PROC 9, PROC10, PROC13, PROC 14, PROC15 Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC 4
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) comprenant les expositions durant l'utilisation (incluant la réception des matériaux, le stockage, la préparation et le transfert en gros et demi-gros, l'application par vaporisateur, rouleau, spatule, immersion, écoulement, lit fluidisé sur les lignes de production et filmification) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].

Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. ; Avec collection d'échantillons [CS56]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification- séchage accéléré (50 - 100 °C). Étuvage (> 100 °C). Durcissement par radiations UV/par faisceau d'électrons FE [CS94] > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification- séchage à l'air [CS95] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96] ; Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Pulvérisation (automatique/robotique) [CS97] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Exécuter la tâche dans une cabine ventilée dotée d'un écoulement laminaire [E59]. ; Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures [E60]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Pulvérisation/formation de buée par application manuelle [CS24]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Maintenir un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des fenêtres et portes, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou supprimé par un ventilateur électrique. [E1]. ; Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 15 changements d'air par heure) [E40]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation sur une activité spécifique [PPE17].
Transferts de matériaux [CS3]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Additivation et stabilisation [CS69] > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum.	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures [E60]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Trempe, immersion et déversement [CS4]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]}. ; {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel [C&H13]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Transferts de matériaux [CS3]. Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. ; Transfert/déversement à partir de conteneurs [CS22]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. ; {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Production ou préparation d'articles par fabrication de comprimés, compression, extrusion ou pelletisation [CS100] > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Stockage [CS67] > 4 heures ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Stocker la substance dans un système clos [E84]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 5

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation professionnelle de revêtements et d'adhésifs contenant du 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC 8A, ERC 8D
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation dans des revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) comprenant les expositions durant l'utilisation (incluant la réception des matériaux, le stockage, la préparation et le transfert en gros et demi-gros, l'application par vaporisateur, rouleau, brosse, spatule manuelle ou des méthodes similaires, et filmification) et le nettoyage de l'équipement, l'entretien et les activités de laboratoire associées.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide

- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvrir les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvrir les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Remplissage/préparation d'équipement à partir de bidons ou de conteneurs. [CS45]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96] ; opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [E19]. {Utiliser les pompes du bidon ou verser délicatement à partir du conteneur [E64]}. {Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures (utilisation professionnelle) [E60]}. ; {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Filmification- séchage à l'air [CS95] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]. {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Filmification- séchage à l'air [CS95] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	{Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]}. ; {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Préparation du matériau pour application [CS96] ; opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. ; Déversement à partir de petits conteneurs [CS9]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux approprié [PPE26]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Préparation du matériau pour application [CS96] ; opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. ; Déversement à partir de petits conteneurs [CS9]. > 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux approprié [PPE26]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Transferts de matériaux [CS3]. ; (systèmes fermés) [CS107] ; transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué par un ventilateur électrique [E1]}. ; {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].}
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement [CS98] > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué par un ventilateur électrique [E1]}. ; {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].}
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement [CS98] > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}.

Pulvérisation/formation de buée par application manuelle [CS24]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Mettre à exécution dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air [E57]. ; Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Pulvérisation/formation de buée par application manuelle [CS24]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. ; Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux approprié [PPE26]}.
Trempage, immersion et déversement [CS4]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]}. ; {Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel et éliminer les déchets en toute sécurité [E19]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Trempage, immersion et déversement [CS4]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Éviter tout contact manuel avec des pièces de travail humides [E17]. {S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) [E40]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Application manuelle - peintures au doigt, pastels, adhésifs [CS72] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48]. S'assurer que les portes et fenêtres sont ouvertes [E72]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation sur une activité spécifique [PPE17].
Application manuelle - peintures au doigt, pastels, adhésifs [CS72] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	S'assurer que l'opération est réalisée à l'extérieur [E69]. Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation sur une activité spécifique [PPE17].
Stockage [CS72] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Stockier la substance dans un système clos [E84].
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.

Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
---	---

Scénario d'exposition 6

Section 1		Titre du scénario d'exposition	
Titre		Utilisation par des consommateurs de revêtements et d'adhésifs contenant du 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4	
Description d'utilisation		Secteur d'utilisation : consommateur (SU21)	
		Catégorie de rejet dans l'environnement : <i>non applicable</i>	
Catégories de produit couvertes		PC1, PC9a, et PC18	
Section 2		Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.		Comme décrit ci-dessous	
Section 2.1		Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Caractéristiques du produit			
- Forme physique du produit		Liquide	
- Pression de vapeur		0,014 hPa à 20 °C	
- Concentration de substance dans le produit		Couvre habituellement seulement les concentrations utilisées, sauf stipulation contraire.	
Quantités utilisées		Couvre habituellement seulement les quantités utilisées, sauf stipulation contraire.	
Fréquence et durée d'utilisation		Couvre habituellement seulement la fréquence et la durée d'utilisation, sauf stipulation contraire.	
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques		Non applicable	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des consommateurs		Couvre l'utilisation par des adultes (sauf stipulation contraire). Couvre seulement l'utilisation prévue. Suppose l'émission instantanée de la substance provenant du produit dans l'air. Suppose que la vapeur est répandue de façon homogène à travers la pièce.	
Mesures de gestion des risques			
<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>			
1. Produits de bricolage - colles (colle en tube)	OC	Limiter la substance dans le produit à 40 % [G15].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
2. Produits de bricolage - colles (colle en spray)	OC	Limiter la substance dans le produit à 1 % [G15].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
3. Produits pour peinture - peinture à la brosse et au rouleau, peinture murale à base d'eau	OC	Limiter la substance dans le produit à 20 % [G11].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
4. Produits pour peinture - peinture à la brosse et au rouleau, peinture riche en solvants	OC	Limiter la substance dans le produit à 20 % [G11].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
5. Produits de peinture - peinture par pulvérisation, bombe aérosol	OC	Limiter la substance dans le produit à 20 % [G11].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
6. Encres et toners	OC	Limiter la substance dans le produit à 10 % [G11].	
	RMM	Aucune mesure spécifique identifiée [E118].	
Section 2.2		Contrôle de l'exposition environnementale	
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.			
Section 3		Estimation de l'exposition	
3.1 Santé		Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.	

3.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1 Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
4.2 Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 7

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation industrielle de liants et agents de démoulage contenant du 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC6, PROC7, PROC8b, PROC10, PROC14 Catégorie de rejet dans l'environnement : production industrielle (SU3)
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation en tant que liants et agents de démoulage, incluant les transferts du matériau, le mélange, l'application (incluant la pulvérisation et le broissage), la formation de moule et le moulage, et la gestion des déchets.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Transferts de matériaux [CS3]. 1 à 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Transférer via des canalisations protégées [E52]. {Débarasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Utiliser les pompes du bidon [E53]. {Éviter tout déversement accidentel lors du retrait de la pompe [C&H16]}. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374), une combinaison et un équipement de protection des yeux. [PPE23]}.
Opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune précaution spéciale [EI19].
Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune précaution spéciale [EI19]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Formation de moule [CS31]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune autre mesure spécifique identifiée [EI20]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.

Opérations de moulage [CS32]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 15 changements d'air par heure) [E40]. ; Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Opérations de moulage [CS32]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Maintenir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (5 à 15 changements d'air par heure) [E40]. Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Machine [CS33]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures [E60]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Séparer cette activité des autres opérations [E63]}. ; {Activité automatisée si possible [AP16]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Machine [CS33]. > 4 heures tous les jours. Température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Minimiser l'exposition par isolation partielle de l'opération ou de l'équipement et garantir une bonne ventilation d'extraction au niveau des ouvertures [E60]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Séparer cette activité des autres opérations [E63]}. ; {Activité automatisée si possible [AP16]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Application manuelle au rouleau ou brossage [CS13]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Maintenir un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est fourni ou évacué par un ventilateur électrique [E1]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374), une combinaison et un équipement de protection des yeux. [PPE23] ; Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {Séparer cette activité des autres opérations [E63]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours. Température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374), une combinaison et un équipement de protection des yeux. [PPE23] ; Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {Séparer cette activité des autres opérations [E63]}.
Stockage [CS67] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Stocker la substance dans un système clos [E84]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 8

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation professionnelle de liants et agents de démoulage contenant du 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22) Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC6, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC14 Catégorie de rejet dans l'environnement : catégorie ERC 8 (A, B, C, D, E, F)
Processus, tâches, activités couverts	Couvre l'utilisation en tant que liants et agents de démoulage, incluant les transferts du matériau, le mélange, l'application par pulvérisation, le broyage, et la gestion des déchets.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Transferts de matériaux [CS3]. ; (systèmes fermés) [CS107] 1 à 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Débarrasser les voies de transfert avant le découplage [E39]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}. {Conserver les vidanges dans un espace de stockage étanche en attendant l'élimination ou le recyclage ultérieur [ENVT4]}.
Transferts dans des bidons/en lots [CS8]. Tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Transférer les matériaux directement dans des récipients mélangeurs [E45]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Opérations de mélange (systèmes fermés) [CS29]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Opérations de mélange (systèmes ouverts) [CS30]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374), une combinaison et un équipement de protection des yeux. [PPE23]}.
Formation de moule [CS31]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Opérations de moulage [CS32]. ; (systèmes ouverts) [CS108] > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Opérations de moulage [CS32]. (systèmes ouverts) [CS108] > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Mettre à exécution dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air [E57]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Séparer cette activité des autres opérations [E63]} ; {S'assurer que les opérateurs sont formés en vue de minimiser les expositions [E119]}. {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Mettre à exécution dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air [E57]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {Porter des gants appropriés (conformes à la norme EN374) et un équipement de protection des yeux [PPE19]}.
Application manuelle au rouleau ou brossage [CS13]. 1 à 4 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. ; Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {Utiliser un équipement de protection des yeux approprié [PPE26]. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Pulvérisation [CS10]. ; Manuel [CS34]. > 4 heures tous les jours. Température ambiante jusqu'à 100 °C maximum. Aérosols.	Porter des gants chimiquement résistants (conformes à la norme EN374) et fournir une formation « basique » aux employés [PPE16]. ; Porter un appareil de protection respiratoire conformément à la norme EN140, équipé d'un filtre de type A ou supérieur. [PPE22] {Séparer cette activité des autres opérations [E63]} ; {S'assurer que les opérateurs sont formés en vue de minimiser les expositions [E119]}.
Stockage [CS67] tous les jours ; température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Stocker la substance dans un système clos [E84]. {Utiliser un équipement de protection des yeux et des gants appropriés [PPE14]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 9

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation industrielle en laboratoire de 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU10)
	Catégories de processus : PROC10, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC 4
Processus, tâches, activités couverts	Utilisation de la substance dans des laboratoires, incluant les transferts de matériaux et le nettoyage de l'équipement.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %)	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,6	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,6	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,6	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau ; durée 0,2	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau ; durée 0,1	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,2	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,1	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 10

Section 1	Titre du scénario d'exposition
------------------	---------------------------------------

Titre	Utilisation professionnelle en laboratoire de 1,4-butanediol ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : professionnel (SU22)
	Catégories de processus : PROC10, PROC15
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC 8A
Processus, tâches, activités couverts	Utilisation de petites quantités dans des laboratoires, incluant les transferts de matériaux et le nettoyage de l'équipement.
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C
- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %)	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9].} ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62].} ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,6	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,6	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,6	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau ; durée 0,2	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau ; durée 0,1	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	Aucune mesure spécifique identifiée [E18]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,2	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,2	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Hotte de laboratoire d'un bon niveau (97 %) ; durée 0,1	Travailler sous une hotte de laboratoire ou sous une ventilation par extraction [E83]. Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]. ; Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]. ; S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Activités de laboratoire [CS36]. Dispositif local de ventilation par extraction monté sur un établi ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]. {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.

Activités de laboratoire [CS36]. Ventilation générale contrôlée (10 renouvellements de l'air par heure) ; gants jetables sélectionnés ; durée 0,1	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Procéder à une augmentation de la ventilation mécanique par des moyens mécaniques [E48].} {Mettre des couvercles sur les conteneurs immédiatement après l'utilisation [E9]}. ; {Verser délicatement à partir de conteneurs [E62]}. ; {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	
Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.

Scénario d'exposition 11

Section 1	Titre du scénario d'exposition
Titre	Utilisation de 1,4-butanediol au cours de la production de polymères ; numéro de registre CAS : 110-63-4
Description d'utilisation	Secteur d'utilisation : production industrielle (SU3, SU10)
	Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b
	Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC6A. ERC6C
Processus, tâches, activités couverts	Fabrication de polymères à partir de monomères dans des processus continus et par lots, inclut le barbotage, la décharge, l'entretien du réacteur et la formation immédiate du produit à base de polymères (par ex., composition, pelletisation, dégazement du produit).
Section 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<i>Champ pour des déclarations supplémentaires à des fins d'explication du scénario, si nécessaire.</i>	Comme décrit ci-dessous
Section 2.1	Contrôle de l'exposition des travailleurs
Caractéristiques du produit	
- Forme physique du produit	Liquide
- Pression de vapeur	0,014 hPa à 20 °C

- Concentration de substance dans le produit	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) [G13].
- Quantités utilisées	<i>Non applicable</i>
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire) [G2].
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	<i>Non applicable</i>
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	De bonnes normes de base en matière d'hygiène du travail sont supposées être mises en place [G1].
Mesures de gestion des risques	<i>Les phrases entre crochets sont des conseils de bonne pratique seulement, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.</i>
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18].
Transferts de matériaux [CS3]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Transférer via des canalisations protégées [E52]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E66]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux et des gants appropriés [PPE14]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Polymérisation (en vrac et en lot) [CS65] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Polymérisation (en vrac et en lot) [CS65] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Expositions générales (systèmes fermés) [CS15]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système clos [E47]. {S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Évacuer au loin les vapeurs générées [ENVT17]}.
Stockage intermédiaire de polymère [CS66] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système fermé [E47]. {Garantir un système de ventilation par extraction au niveau des points de transfert du matériau et autres ouvertures [E82]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Additivation et stabilisation [CS69] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Manipuler la substance dans un système fermé [E47]. {Garantir un système de ventilation par extraction au niveau des points de transfert du matériau et autres ouvertures [E82]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}.
Mélange dans des conteneurs [CS23] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]. {Procéder à une ventilation par extraction aux endroits où des émissions sont constatées [E54]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Utiliser un équipement de protection des yeux approprié [PPE26]}. ; {Porter une combinaison appropriée pour empêcher l'exposition de la peau aux produits [PPE27]}.
Stockage [CS67] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18].
Stockage [CS67] > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Aucune mesure spécifique identifiée [E18].
Échantillonnage lors du procédé [CS2]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	{S'assurer que les transferts du matériau sont réalisés dans des conditions de confinement ou de ventilation par extraction [E76]}. {S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé [E74]}. {Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15]}.
Entretien de l'équipement [CS5]. > 8 heures, température ambiante jusqu'à 100 °C maximum	Vidanger ou retirer la substance de l'équipement avant le rodage ou l'entretien [E81]. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374 [PPE15].
Section 2.2	Contrôle de l'exposition environnementale
Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement et est rapidement biodégradable et ne persistera pas dans l'environnement ou ne fera pas l'objet d'une bioaccumulation. Par conséquent, une évaluation des expositions indirectes des humains via l'environnement n'a pas été réalisée.	

Section 3	Estimation de l'exposition
Santé	Si les mesures de gestion des risques (RMM) recommandées et les conditions opérationnelles (OC) sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL (niveaux dérivés sans effet) prévus et les ratios de caractérisation des risques ne devraient pas être inférieurs à 1.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 4	Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
Santé	Confirmer que les RMM et OC sont conformes à la description qui en est faite dans le présent scénario.
Environnement	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.
Section 5	Conseils de bonne pratique supplémentaires, en plus de l'évaluation de la sécurité chimique selon le règlement REACH.
Remarque : les mesures rapportées dans cette section n'ont pas été prises en compte dans les estimations d'exposition relatives au scénario d'exposition ci-dessus. Elles ne sont pas soumises à l'obligation établie dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement REACH.	
Contrôle de l'exposition des travailleurs	Les phrases RMM rédigées dans les règles de l'art sont {indiquées} et intégrées dans la section 2 du scénario d'exposition, ou fusionnées aux principales sections de la fiche de données de sécurité.
Contrôle de l'exposition environnementale	Suite à l'évaluation du danger effectuée conformément à l'article 14.3, le déposant conclut que la substance n'est pas conforme aux critères de classification considérés comme étant dangereux pour l'environnement. Par conséquent, les caractérisations des risques des critères environnementaux n'ont pas été développées.